

Charte Natura 2000
du « Plateau de Gavot »
Site FR 8201723



SOMMAIRE

1. GENERALITES P.3

- 1.1. Le Réseau Natura 2000 P.3
- 1.2. La Charte Natura 2000 P.3
- 1.3. Quels avantages P.4
- 1.4. Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ? P.4
- 1.5. Durée de validité d'une Charte P.4

2. Présentation du site Natura 2000 : « Zones Humides du Pays de Gavot » P.5

- 2.1. Descriptif et enjeux du site P.5
- 2.2. Objectifs du document d'objectifs P.6
- 2.3. Activités principales présentes sur le site P.7
- 2.4. Réglementations et mesures de protection P.8

3. Engagements et recommandations de gestion généraux et spécifiques à chaque type de milieux P.9

- 3.1. Généraux à l'ensemble du site Natura 2000 :
Tous types de milieux P.10
- 3.2. Zones humides P.11
- 3.3. Milieux forestiers P.13
- 3.4. Milieux agricoles périphériques P.15
- 3.5. Les activités de sports et de loisirs P.17

1. GENERALITES

1.1. Le Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent à l'échelle européenne des espèces et des milieux naturels rares ou menacés. L'engagement des Etats de l'union européenne est de **préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.**

En France, il existe deux outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les **Contrats Natura 2000** et les **Chartes Natura 2000.**

1.2. La Charte Natura 2000

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoire Ruraux introduit l'existence d'une Charte Natura 2000 à laquelle peuvent adhérer les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains situés dans les sites Natura 2000.

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel, permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion aux adhérents et donc ne donnent pas droit à des rémunérations.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

1.3. Quels avantages

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

- Exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti ;
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations ;
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales ;
- Garanties de gestion durable des forêts.

1.4. Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans un site.

Le titulaire est donc, selon les cas, **soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat** la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. **La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.**

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer ;
- **Le mandataire** souscrita aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose par délégation du (des) propriétaire(s).

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 est doté d'un DOCOB opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral.

1.5. Durée de validité d'une Charte

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans, renouvelable. Il n'est pas possible d'adhérer à différents engagements pour des durées différentes.

2. Présentation du site Natura 2000 : « Zones Humides du Pays de Gavot »

2.1. Descriptif et enjeux du site

Le site Natura 2000 du Pays de Gavot « FR 8201723 » fait partie des sites proposés dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Européenne n°92/43 du 21 mai 1992 « Habitats-Faune-Flore », plus communément désignée « Directive Habitats ».

Le site Natura 2000 des zones humides occupe une superficie approximative de 34 km² et regroupe les communes du SIVOM du Pays de Gavot (Bernex, Champanges, Féternes, Larringes, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Memises, Vinzier), et la partie haute de la commune de Lugrin. Il a été désigné par arrêté ministériel le 22/12/2003 (désignation de l'Union Européenne) et par arrêté préfectoral le 17/10/2008 (portant désignation du site Natura 2000 des zones humides du plateau de Gavot).

Ce site a plus particulièrement été désigné en raison de la présence de plusieurs habitats d'intérêt communautaire :

- Etangs naturels : pièces d'eau libre, plus ou moins profondes, entourées par des hélophytes (roseaux, typhas) et parfois recouvertes de nénuphars.
- Prairies humides : leur existence est souvent liée aux activités humaines (fauches).
- Bas-marais alcalins : le taux de saturation en eau oscille entre 65 et 90%, sol de Gley profond.
- Tourbière de transition. : composée de végétations turfigènes, cet habitat occupe une position intermédiaire entre les communautés à la fois aquatiques et terrestres, et se développe dans des conditions où l'alimentation hydrique est mixte (nappe – source – pluie).
- Tourbière à sphaignes : tourbe, buttes de sphaignes, substrat acide.
- Bois humide : forêt de feuillus sur sol marécageux.

La présence de L'Agrion de Mercure, du Liparis de Loesel, de l'Ecrevisse à pieds blancs, du Crapaud Sonneur à ventre jaune, et la suspicion de Loutre, espèces inscrites sur l'annexe II de la Directive Habitats, complète l'intérêt de ce site pour le réseau Natura 2000.

Rappel des enjeux globaux des zones humides du plateau de Gavot :

- **ENJEU n°1 : préserver** les habitats reconnus d'intérêt communautaire ;
- **ENJEU n°2** : mettre en place une **gestion conservatrice** des milieux, via des opérations d'ouverture et d'entretien ;
- **ENJEU n°3** : assurer la **maitrise foncière**, via de l'acquisition, des autorisations de travaux ou des conventions avec les propriétaires.

2.2. Objectifs du document d'objectifs

Le document d'objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion et de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement. Il a été élaboré par un comité de pilotage (COPIL), dans lequel siègent des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales locales, du monde agricole, du monde forestier, et du monde associatif (association de protection de la nature, chasseur, pêcheurs, etc.).

- OBJECTIFS RELATIFS A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE :

L'objectif principal est la conservation du patrimoine naturel des zones humides du plateau de Gavot, et plus particulièrement les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Pour l'atteindre, on visera les objectifs suivants :

- Assurer la restauration des zones humides en voie de fermeture et la bonne gestion des milieux forestiers et agricoles connexes aux habitats d'intérêt communautaire

La conservation des espèces animales et végétales présentées dans le chapitre précédent nécessite la préservation des habitats d'intérêt communautaire qui les abritent, ainsi que des liens avec les professions connexes qui exercent leurs activités aux abords immédiats de ces milieux.

Secondairement, un certain nombre d'habitats ou d'espèces non prioritaires seront réhabilités et gérés dans un but de conservation patrimoniale de la diversité floristique et faunistique.

Les milieux et les espèces présents feront l'objet de mesures de suivi scientifique afin d'évaluer les effets de la gestion entreprise et l'état de conservation des habitats naturels.

- Améliorer la connaissance

Des inventaires complémentaires viendront, selon les opportunités, enrichir les connaissances sur le fonctionnement et la dynamique des écosystèmes.

- OBJECTIF RELATIFS A L'INTEGRATION ET A LA VALORISATION DE LA GESTION DU SITE :

L'objectif principal est de garantir l'efficacité des actions de gestion entreprises sur les milieux.

Pour l'atteindre, on visera les objectifs suivants :

- Organiser l'accueil et la sensibilisation du public dans un objectif de conservation du patrimoine naturel

- Mettre en œuvre la gestion dans un cadre partenarial

2.3. Activités principales présentes sur le site :

Agriculture : l'activité agricole se pratique autour des zones humides et représente 50 à 60% des surfaces. Il serait porteur dans le cadre de Natura 2000 d'utiliser moins de produits chimiques qui pourraient être nuisible pour la faune et flore des milieux humide, de retarder les fauches de prairies alentours, d'impliquer la profession dans la démarche d'entretien en valorisant les produits de fauche, voir en leur déléguant cette action, via la contractualisation de MAEC si possible.

Sylviculture : la forêt représente environ 20% des surfaces, soit en propriété communal, soit privée. Il serait porteur dans le cadre de Natura 2000 de maintenir une forêt riche en diversité végétale et en structure forestières, de conserver une valeur hydrologique et écologique aux milieux humides, de préserver les peuplements protégés sur ces zones, d'éradiquer les anciennes plantations visant à assécher les espaces ouverts.

Usages traditionnels de la chasse et de la pêche : ces activités sont pratiquées dans le site avec des réglementations bien précises, pour ne pas nuire aux zones protégées et aux domaines faunistiques.

Tourisme et loisirs : 3 sites d'interprétation des zones humides du Pays de Gavot ont été créés en 2005 spécialement pour ce type de public. Les visites peuvent se faire seules ou accompagnées en passant par les offices de tourisme locaux. Les objectifs sont de favoriser la découverte touristique de ses sites et de mettre en place des activités à leurs attentions (animations ponctuelles, sur demande hors saison estivale, et hebdomadaires entre juillet-aout).

2.4. Réglementations et mesures de protection

Il est nécessaire de préciser deux points :

- la charte Natura 2000 ne se substitue pas aux réglementations en vigueur sur le site ;
- les réglementations en vigueur sont indépendantes de la désignation du site en Natura 2000.

Intitulé de la protection réglementaire	Particularités	Secteurs concernés
PLU (Plan Local d'Urbanisme)	Les zones humides Natura 2000 sont classées en zone « Np », c'est à dire protégées de l'urbanisation. De plus, les zones limitrophes sont généralement classées en zone « A » ou « N », avec quelques exceptions aux abords d'habitations « UB ».	Ensemble du site
Réserve de chasse	Le territoire de chasse des sociétés est composé de l'ensemble du territoire communal diminué d'au moins 10% de sa surface qui est obligatoirement mis en réserve de chasse et de faune sauvage. La chasse y est interdite, des mesures spécifiques de gestion peuvent y être appliquées notamment en cas de déséquilibre agro-sylvo-cynégétique	Seules deux zones humides Natura 2000 ont été classées en réserve de chasse et de faune sauvage : La Léchère sur Larringes Chez Divoz sur Féternes
APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope)	15 zones humides ont été classées en APPB : Classements obtenus principalement au regard des nombreuses espèces végétales protégées et reconnues d'intérêt communautaire qu'elles concentrent.	10 sur St-Paul et 2 sur Larringes en 1984 ; 3 sur Lugin en 1997. Elles représentent environ 76.75 Ha de zone centrale protégée sur les 145 Ha de zones inscrites à Natura 2000, soit plus de la moitié..
Site classé	SC750 « La Dent d'Oche, les Cornettes de Bises et leurs abords », décret du 02/08/2013. Critère de classement : pittoresque. Caractère paysager et touristique indéniable, pastoralisme primordial.	Concerne les communes de Bernex, Novel, Vacheresse et la Chapelle d'Abondance Surface : 3 630 hectares environ.
Site inscrit	SI592 « Colline et château en ruines » classés par décret du 12/12/1946. Intérêt paysager, culturel et historique	Commune de Larringes

3. Engagements et recommandations de gestion généraux et spécifiques à chaque type de milieux

Les **engagements** et les **recommandations** sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site. Ils ne doivent pas se limiter au seul respect des exigences réglementaires.

Des **engagements généraux** concernent l'ensemble du site Natura 2000. D'autres, **plus spécifiques**, sont définis pour chaque type de milieux naturels. **L'adhérent à la charte Natura 2000 a obligation de respecter les engagements généraux ainsi que ceux correspondant aux milieux situés sur les parcelles engagées.** Les engagements **sont soumis à contrôle, ils permettent de bénéficier des avantages fiscaux.**

Les **recommandations** sont propres à sensibiliser l'adhérent à la charte Natura 2000, aux enjeux de conservation complémentaires poursuivis sur le site et à favoriser une démarche de progrès en lui fournissant les informations nécessaires au maintien des milieux en bon état de conservation. **L'application des recommandations est souhaitable et fortement encouragée mais non obligatoire et non soumise à contrôle.**

Les engagements et recommandations sont détaillés pour le site Natura 2000 à cinq niveaux différents :

- L'ensemble du site ;
- Les zones humides ;
- Les milieux forestiers ;
- Les milieux agricoles périphériques ;
- Les activités de sports et de loisirs.

3.1. Généraux à l'ensemble du site Natura 2000 : **Tous types de milieux.**

Engagements :

E1 : Respecter les réglementations générales, les mesures de protection en vigueur sur le site et les codes de bonnes pratiques sectorielles.

Ex : Loi sur l'Eau, classement des zones humides aux PLU des communes, évaluation des incidences lors de manifestations à proximité, circulation des véhicules à moteur, code des bonnes pratiques agricoles / sylvicoles, etc.

Point de contrôle : absence / présence de procès-verbal.

E2 : Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et /ou aux experts (désignés par le Préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

La structure animatrice informera préalablement l'adhérent à la charte Natura 2000 de la période prévue des opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. L'adhérent sera informé du résultat de ces opérations.

Point de contrôle : correspondances et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site.

E3 : Informer les mandataires des engagements auxquels le propriétaire a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

E4 : Ne pas faire de plantations sylvicoles sur les habitats ouverts et habitats d'espèces d'intérêts communautaires, ni de plantations d'espèces exotiques envahissantes dans et aux abords des habitats d'intérêt (exemples : solidage du canada, renouée du japon, buddleia).

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature, absence de plantation.

E5 : Ne pas remblayer les chemins situés entre chaque prairie ou donnant accès aux prairies (présence d'habitats d'intérêt communautaire type *Nanocyperion* ou d'habitats d'espèces comme le sonneur à ventre jaune) sauf avis de la structure animatrice.

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature, absence de remblaiement.

Recommandations :

R1 : Limiter au minimum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandages aux abords des habitats d'intérêt communautaire et à proximité des cours d'eau.

R2 : Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci.

R3 : Informer la structure animatrice du DOCOB Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.

R4 : Favoriser l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles.

R5 : Veiller à ne pas stocker de matériel, foin, fumier ou tout autre élément (cabane, caravane, etc.) sur les parcelles concernées.

3.2. Zones humides

Les zones humides sont des milieux ouverts où le facteur principal d'influence est l'eau. Ces espaces sont habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, de façon permanente ou temporaire. On distingue en Pays de Gavot trois grands types de milieux : les prairies humides à molinie et autres *Carex*, les bas-marais alcalins et les tourbières (hautes à peu près naturelles, de transition, et bois tourbeux / bois de bouleaux à sphaignes ; qui seront traité dans le paragraphe suivant dans les milieux forestier). On dénombre ainsi 7 habitats d'intérêt communautaire ouverts (voir les 38 cartes propres à chaque site).

Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000 :

Eaux mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées (3140)

Lacs eutrophes naturels avec végétation du type *Hydrocharition* (3150)

Végétation des rivières oligotrophes riches en calcaire (3260)

Prairie à molinie et communauté associées (6410)

Végétation à *Cladium mariscus* (7210)

Source d'eau dure : *Cratoneurion* (7220)

Bas-marais alcalin (7230)

Espèces d'intérêt communautaire :

Ecrevisse à pied blancs (*Austropotamobius pallipes*)

Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*)

Fadet des tourbières (*Coenonympha tullia*)

Nacré de la canneberge (*Boloria aquilonaris*)

Liparis de loesel (*Liparis loeselii*)

Engagements :

EZH1 : Ne pas drainer, assécher, ni combler les milieux naturels humides (temporairement ou en permanence).

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de drainage ou autres travaux d'assèchement.

EZH2 : Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal (labour, désherbage chimique, etc.).

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de coupe des boisements, de retournement et autre destructions.

EZH3 : Effectuer les travaux de restauration ou d'entretien en dehors des périodes sensibles pour la faune (printemps-été).

Point de contrôle : vérification de la date de réalisation des travaux.

EZH4 : Effectuer des opérations de girobroyage et/ou de fauche seulement entre la deuxième quinzaine d'août et le mois de d'avril suivant, pour perturber le moins possible les cycles de la faune et de la flore, avec exportation des résidus de coupes dans la mesure du possible.

Point de contrôle : tenir d'un journal d'interventions propre à chaque zone humide travaillée.

Recommandations :

RZH1 : Limiter au minimum la pénétration des engins, sauf pour les opérations de gestion.

RZH2 : Privilégier un entretien manuel ou mécanique et exporter les résidus de coupes.

RZH3 : Proscrire l'utilisation de solutions chimiques ou phytosanitaires lors d'entretiens.

RZH3 : Favoriser l'arrachage des ligneux sur ces milieux, ou la gestion par pâturage extensif, pour limiter l'embroussaillage.

RZH4 : Favoriser les fauches tardives à partir de mi-août.

RZH5 : Concilier les interventions avec les usagers, notamment la chasse.

3.3. Milieux forestiers

On distingue 7 types de milieux forestiers en périphérie et/ou dans les zones humides du Pays de Gavot. Les tourbières et bois tourbeux / bois de bouleaux à sphaignes à l'interface entre les milieux humides ouverts et les hêtraies ; les forêts situées aux abords des cours d'eau et ceinturant la plupart des habitats ouverts ; les hêtraies représentatives de la majorité des massifs forestier bordant certaines zones ouvertes.

Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000 :

Tourbières hautes à peu près naturelles (7110) ;
Tourbières de transition (7140) ;
Bois tourbeux / Bois de bouleaux à sphaignes (91D0)
Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0) ;
Hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110) ;
Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) ;
Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion* (9150).

Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000

Crapaud sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)
Milan Royal (*Milvus milvus*)
Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)
Gélinotte des bois (*Bonasia bonasia*)
Pic noir (*Drocopus martius*)
Pic mar (*Dendrocopos medius*)

Engagements :

EMF1 : Ne pas planter de résineux ni à moins de 10 mètres des cours d'eau, ni dans ou en lisière des zones humides, tourbeuses ou marécageuses.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantations.

EMF2 : Conserver et entretenir les ripisylves des cours d'eau.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien (coupes à blanc interdites) et de l'entretien des ripisylves.

EMF3 : Ne pas défricher les bois humides ceinturant les zones humides (sauf préconisations du document d'objectif).

Point de contrôle : contrôle sur place.

EMF4 : Eviter de pratiquer des coupes rases, sauf dans les cas particuliers d'anciennes plantations de résineux, peupliers ou autres abandonnées dans ou aux abords de certaines zones humides (exemples : la Lanche, Pessay, Piolan et Praubert à St-Paul ; Chéry, Vérossier-Haut / Les Clavets à Larringes ; Chez Portay à Féternes ; Bois du Ban à Vinzier).

Se rapporter au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour connaître la réglementation en vigueur.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de drainage ou autres travaux d'assèchement.

EMF5 : Maintenir plusieurs arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre par hectare, sauf risques sanitaires ou mise en danger du public.

Point de contrôle : contrôle sur place.

EMF6 : Ne pas drainer, assécher, ni combler les milieux forestiers humides (temporairement ou en permanence) et ne pas goudronner les voies forestières, sauf cas particulier liés à une pente importante ou des risques d'érosion.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de drainage et d'autres travaux d'assèchement / goudronnage.

EMF7 : Ne pas effectuer de plantations d'essences exotiques, telles que Peupliers et Robinier faux-acacia.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantations d'essences exotiques.

EMF8 : Ne pas entreposer les branches et déchets d'exploitation de coupes de bois (rémanents) dans les cours d'eau, mares, dépressions humides et dans les prairies et pelouses intra forestières ou situées aux abords des forêts.

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence, après exploitation, de rémanent dans l'un de ces habitats naturels.

EMF9 : Privilégier les interventions forestières d'août à février pour limiter au maximum le dérangement de la faune.

Point de contrôle : contrôle sur place de la date de réalisation des travaux.

Recommandations :

RMF1 : S'informer sur les espèces animales ou végétales, les milieux, les zonages ayant un statut réglementaire de protection.

RMF2 : Privilégier la régénération naturelle des essences forestières et promouvoir les traitements en futaies irrégulières ou jardinées, ainsi que les taillis-sous-futaie.

RMF3 : Maintenir une proportion de feuillus dans les peuplements de résineux existants (les éclaircir).

RMF4 : Conserver différentes strates en sous-étage et sélectionner des essences diversifiées.

RMF5 : Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détremés, pour éviter leurs compactage et la création d'ornières profondes.

RMF6 : Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires, seulement en cas de problème sanitaire, et proscrire tout usage à moins de 10 m des cours d'eau, plans d'eau et périmètres de protection des zones de captage.

3.4. Milieux agricoles périphériques

Outre certaines cultures céréalières (maïs et blé notamment) aux abords de quelques zones humides, on distingue principalement quatre types de prairies :

- Celles dénommées « peu fleuries » dominées par le Bouton d'or (*Ranunculus acris*) représentant approximativement 80 % des surfaces agricoles du territoire, comptant environ 25 espèces dont 40 % d'entre elles sont des graminées (soit 10 espèces) qui couvrent à elles seules 95 % des surfaces, la densité du couvert végétal étant très forte ;
- Celles dénommées « assez fleuries » représentant approximativement 10 % des surfaces agricoles du territoire, comptant environ 26 espèces dont 38 % sont des graminées qui couvrent à elles seules 70 % des surfaces, le reste étant utilisé par des dicotylédones à floraison visible, la densité du couvert végétal étant assez forte ;
- Celles dénommées « fleuries » représentant approximativement 5 % des surfaces agricoles du territoire, comptant 47 espèces avec une densité du couvert végétale considérée moyenne ;
- Celles dénommées « très fleuries » représentant approximativement 5 % des surfaces agricoles du territoire, comptant 30 espèces avec une densité du couvert végétale considérée moyenne ;

Ce dernier type de prairies permet d'atteindre un compromis assez satisfaisant entre densité, production, diversité et état fleuri : ce faciès de prairies est donc à privilégier au maximum sur le territoire.

Enfin, les formations arborées hors forêts en lien avec l'agriculture (haies, bosquets, arbres isolés, lisières forestières, bocages, vergers traditionnels) sont également à considérer ici.

Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000 :

Sans objet

Engagements :

EMAP1 : Préconiser autant que possible les faciès de prairies « très fleuries », en utilisant des semis de « fleur de foin » ou de mélange spécifique type prairie fleurie indigène.

Point de contrôle : contrôle sur place de la diversité des espèces, promouvoir des semis diversifiés.

EMAP2 : Privilégier la mise en place de fauche tardive aux abords des zones humides.

Point de contrôle : contrôle calendaire auprès des agriculteurs, ou directement en plein champs.

EMAP3 : Encourager la mise en place de bandes enherbées ou de bandes à messicoles aux abords des zones humides.

Point de contrôle : contrôle des agriculteurs s'engageant dans cette démarche, notamment ceux l'ayant contractualisé sous forme de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

EMAP4 : Proscrire totalement, ou utiliser de façon très raisonnée, les intrants en bord de zones humides.

Point de contrôle : sensibilisation et/ou contrôle des agriculteurs, constats photographiques de terrains.

EMAP5 : Créer puis entretenir des mares abreuvoirs pour les animaux aux bords des cours d'eau.

Point de contrôle : nombre d'aménagements réalisés au regard de l'existant.

EMAP6 : Entretenir et/ou améliorer les réseaux bocagers proches des zones humides.

Point de contrôle : contrôle sur site, sensibilisation de la profession.

EMAP7 : Entretenir et/ou créer les vergers traditionnels.

Point de contrôle : sensibilisation de la population et de la profession agricole.

Recommandations :

RMA1 : S'informer sur les mélanges de semis diversifiés et/ou faire des commandes groupées.

RMA2 : S'informer auprès des représentants de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc des possibilités de contractualisation de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

RMA3 : Eviter les cultures céréalières proches des zones humides, et/ou labourer et planter perpendiculairement à la pente de ruissellement.

RMA4 : Conserver les strates herbacées et arbustives lors de l'entretien des réseaux bocagers, et privilégier l'utilisation d'un lamier plutôt qu'un broyeur à couteaux pour la qualité écologique du rendu.

RMA5 : Suivre des formations à la taille ou faire appels à des professionnels pour l'entretien de vergers.

3.5. Les activités de sports et de loisirs

Compte tenu de sa situation géographique entre lac et montagne, et de son caractère rural, le Pays de Gavot a développé le tourisme vert et offre au public un panel d'activité de plein air : découverte des zones humides sur trois sentiers d'interprétation (en autonomie ou accompagné), randonnées pédestres ou équestres sur sentiers PDIPR, VTT sur 16 itinéraires labélisés par la Fédération Française de Cyclisme (185 km balisés), baignade et autres activités ludiques sur le Lac de la Beunaz, parapentes, pêche, chasse ; ski de fond ou nordique, balades en chiens de traîneaux, lors de la période hivernale. De fait, la fréquentation du plateau est importante et accentuée par la forte urbanisation des bords du lac (les « citadins » de Thonon, Publier et Evian, entre autres, montent régulièrement sur le plateau de Gavot pour exercer une activité physique, admirer un paysage, ou juste se promener en pleine nature).

Or, le piétinement étant un facteur de dégradation des habitats naturels du Pays de Gavot, le passage et le stationnement des promeneurs et VTTistes peuvent induire, à des degrés divers, selon leur nature et leur intensité, la dégradation des communautés végétales ainsi que le dérangement de la faune.

Engagements :

EASL1 : Autoriser la création ou la restauration de sentiers pédestres, équestres, ou d'itinéraires VTT balisés seulement si le comité de pilotage ou le comité de suivi a émis un avis favorable.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'aménagements soumis à autorisation sans l'aval du comité de pilotage ou le comité de suivi.

EASL2 : Autoriser l'organisation et la tenue d'une manifestation sportive, culturelle ou locale à proximité des zones humides, seulement si le comité de pilotage ou le comité de suivi a émis un avis favorable.

Point de contrôle : contrôle de l'impact de manifestations se déroulant à proximité des zones humides, n'ayant pas reçu l'aval du comité de pilotage ou le comité de suivi.

EASL3 : Ne pas détériorer ou enlever les matériels de balisages des différents sentiers / itinéraires.

Point de contrôle : contrôle sur place des supports de balisages et de leurs entretiens.

EASL4 : Ne pas déranger la faune présente et tenir les chiens en laisse, afin d'éviter leur divagation.

Point de contrôle : contrôle sur place.

Recommandations :

RASL1 : Ne pas pratiquer seul une activité physique et/ou informer quelqu'un, ou des services de secours, de votre itinéraire et destination, pour limiter les accidents et interventions d'urgences.

RASL2 : S'informer de l'évolution des conditions météorologiques avant toute activité.

RASL3 : Rester sur les chemins balisés.

RASL2 : Rempoter ses déchets.

RASL3 : Respecter les clôtures mise en place.

RASL4 : Informer et sensibiliser tous les usagers lors de manifestations.